

ACCORD SUPPLÉMENTAIRE REVISANT L'ARTICLE II DE L'ACCORD ANNEXÉ À L'ACTE FINAL DE LA RÉUNION DU COMMONWEALTH ET DES ÉTATS-UNIS RELATIVE AUX TÉLÉCOMMUNICATIONS, SIGNÉ À LONDRES LE 12 AOÛT 1949

Les Gouvernements des États-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Canada, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Union Sud-Africaine, de l'Inde, du Pakistan, de Ceylan et de la Rhodésie du Sud;

Désireux de remplacer l'Article II de l'Accord annexé à l'Acte final de la Réunion de Londres relative aux télécommunications, signé le 12 août 1949 (appelé ci-après l'Accord principal), par les dispositions de l'Annexe aux présentes;

Sont convenus de ce qui suit:

ARTICLE PREMIER

Dès l'entrée en vigueur du présent Accord, les dispositions de l'Annexe au présent Accord seront substituées à l'Article II de l'Accord principal, et ledit Article II sera abrogé.

ARTICLE II

Le présent Accord, qui est supplémentaire à l'Accord principal et sera réputé en faire partie, entrera en vigueur le 1^{er} octobre 1952.

En foi de quoi les soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé le présent Accord.

Fait à Londres ce premier jour d'octobre 1952, en langue anglaise en un seul exemplaire, qui sera déposé dans les archives du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et dont des copies conformes seront fournies aux autres Gouvernements signataires.

(¹) Recueil des Traités du Canada 1950, n° 2

(Suivent les noms des Signataires pour les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Union Sud-Africaine, l'Inde, le Pakistan, le Ceylan et la Rhodésie du Sud)